



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 12 mai 2010

Service Energie Climat Logement Aménagement du  
Territoire  
Division : Aménagement du territoire

Numéro d'enregistrement : DAT 624  
Référence : TA/AV 201003-25-027

Affaire suivie par Thibaud Asset  
thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 06.72.24.57.47 – Fax : 03.20.31.09.98

Madame la Présidente de la CAVM  
2 Rue de l'Hôpital général  
BP 60227  
59305 VALENCIENNES CEDEX

Objet : ZAC Technopole du Mont Houy

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC du Mont Houy à Famars et Maing est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version mars 2010 du dossier d'étude d'impact transmis le 25 mars 2010.

**1. Présentation du projet:**

Le projet concerne la création d'une zone d'aménagement concertée d'environ 34ha sur les communes de Famars et Maing. La vocation première est économique avec le développement d'activités technologiques de niveau international en synergie avec le pôle universitaire voisin. La création de cette zone est susceptible de créer 600 à 700 emplois et attirer 5 000 à 6 000 étudiants.

**2. Qualité de l'étude d'impact :**

• **Résumé non technique:**

Conformément au III de l'article R.122-3 du code de l'environnement, le dossier contient un résumé non technique « Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique ». Celui-ci bien que succinct mais précise les enjeux du site (déplacements, préservation de l'eau et biodiversité) et les mesures envisagées pour limiter et compenser les incidences du projet.

Copie :  
Préfecture du Nord  
ARS  
DREAL - Service PMPP  
DREAL – Service connaissance et évaluation

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00  
Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78  
44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

"certifiée Iso 9001 : 2000"

## État initial, analyse des effets et mesures envisagées:

### Biodiversité :

Sur le thème de la prise en compte « des richesses naturelles et des espaces naturels agricoles » (2° de l'alinéa II de l'article R.122-3 du code de l'environnement), l'état initial du site reflète son intérêt écologique et démontre la réalisation de prospection de terrain spécifique. Le dossier appréhende de façon satisfaisante l'intérêt des milieux naturels à enjeux.

L'analyse des impacts contenue dans le dossier est considérée comme importante puisque qu'il est précisé en page 93 que « L'impact du projet sur le milieu naturel sera élevé même si la disparition des zones agricoles concernées ne remet pas en cause la conservation de ces espèces au niveau régional ».

Les mesures envisagées et le plan masse du projet démontrent un souci de préservation des milieux naturels à enjeu (la friche arbustive et la bande boisée limitrophe à la carrière de sable) et un renforcement de leur fonctionnalité par la création d'une coulée verte servant aussi à la gestion des eaux de ruissellement. L'acquisition de la sablière située en limite de site après son exploitation, par le maître d'ouvrage et la mise en œuvre d'une gestion écologique adaptée constitueraient des mesures intéressantes pour compenser l'impact du projet et recomposer un corridor biologique fonctionnel en continuité de la coulée verte créée sur le site de la zone.

Le dossier indique en page 95 que les plantations sur l'ensemble du site se feront majoritairement par l'intermédiaire d'essences végétales indigènes et que l'entretien par des techniques de fauches tardives sera privilégié. Or les éléments de la stratégie végétale du projet présentés à la page 96 prévoient la plantation d'une majorité d'essences paysagères et ornementales (Métasequoia, Cyprès chauve) non adaptées aux conditions édaphiques du site et une gestion des différentes prairies par fauches régulières. Il y a donc contradiction apparente.

En ce qui concerne l'analyse des incidences sur les espaces naturels agricoles, le dossier indique le nombre d'exploitations agricoles impactées (7 exploitations) ainsi que la surface affectée par exploitation (moins de 10% de leur surface totale exploitée). L'impact du projet sur ces entreprises ne va donc pas remettre en cause la pérennité de cette activité économique. Le dossier précise en outre que l'acquisition de ces surfaces s'est opérée de façon amiable avec les exploitants agricoles.

### Eau :

Le volet eau de l'étude d'impact est de bonne qualité. Cependant la vulnérabilité de la nappe souterraine n'est pas clairement précisée alors que les nappes souterraines participent à 96% à l'adduction en eau potable. Le dossier précise les principales orientations du SDAGE Artois-Picardie réactualisé en novembre 2009 susceptibles de s'appliquer au projet en matière de préservation des ressources en eau.

Le projet envisage l'infiltration des eaux pluviales ; cette gestion est pleinement cohérente avec l'orientation 1 du SDAGE (Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives -maîtrise de la collecte et des rejets- et préventives -règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles-).

L'analyse des effets sur les eaux souterraines (p 86 ) est satisfaisante. Le dossier pourrait contenir des mesures de réduction d'impact opérationnelles, seuls de grands principes généraux sont évoqués. Compte tenu de la faible disponibilité de la ressource en eau et de l'impact possible du projet sur celle-ci, il apparaît nécessaire que le dossier contienne des engagements du maître d'ouvrage visant à limiter et réduire l'incidence du projet sur cette ressource (récupération des eaux pluviales pour les eaux sanitaires et autres usages, implantation d'activités faiblement consommatrices...).

Le dossier ne démontre pas la compatibilité des rejets d'eaux usées tant en terme qualitatif qu'en terme quantitatif (eaux usées issues de 700 emplois et 6 000 étudiants supplémentaires) avec le système d'assainissement (réseau d'assainissement+station d'épuration). Or la station d'épuration de Trith St Léger prévue pour le traitement de ces eaux usées est dimensionnée pour environ 13 500 équivalent-habitants et est actuellement pratiquement à saturation. Ainsi, le raccordement de ces flux supplémentaires va contribuer à surcharger les réseaux d'assainissement et la station d'épuration, générant des non-conformités.

Des éléments complémentaires d'appréciation des effets des rejets d'eaux de ruissellement et des rejets d'eaux usées permettraient de s'assurer complètement de la cohérence du projet avec les objectifs de préservation des ressources en eau visés par le SDAGE Artois Picardie et avec la loi sur l'eau.

#### **Paysage :**

Le dossier contient une présentation des éco-complexes régionaux ainsi qu'une présentation des ambiances paysagères du site s'appuyant sur des reportages photographiques. Les aménagements paysagers et écologiques proposés dans le cadre de ce projet (coulée verte, bassins de gestion des eaux écologiques, plantations, prairies) s'intègrent à l'environnement du site.

#### **Déplacements :**

En ce qui concerne l'évaluation des incidences du projet sur les déplacements et les conditions de circulation, le dossier en page 69 identifie les différentes lignes de bus et de tramway susceptibles de desservir le site ; cependant celui-ci ne localise pas ces lignes de transport en commun ni les arrêts. Le dossier ne contient pas non plus de diagnostic permettant de s'assurer de l'efficacité de cette desserte et de l'adéquation entre l'offre en transports en commun et la demande. Ce diagnostic et les mesures induites par celui-ci pour améliorer la desserte du site serait d'autant plus nécessaire que le dossier indique en page 99 que « L'impact du projet sur le trafic routier sera relativement important sur les voies de contournement et d'accès au site ». Cet impact n'est d'ailleurs pas évalué.

Toutefois, les mesures pour le réduire et limiter l'usage de la voiture sont tout à fait pertinentes, en particulier la localisation du site à proximité du terminus du tramway (déplacements Valenciennes-zone). De surcroît, le dossier contient un certain nombre de mesures permettant de limiter les incidences du projet sur les trafics et de favoriser les modes de déplacements alternatifs: ainsi, il est prévu la mise en place pour 2012 de six lignes de bus atteignant leur terminus à l'université, la mise en service d'une deuxième ligne de tramway (Valenciennes-Vieux-Condé) et des aménagements intra-zone pour faciliter l'usage des déplacements doux.

#### **Santé et risques:**

L'évaluation des incidences sur la santé (nuisances sonores et pollution atmosphérique aussi bien en phase d'exploitation qu'en phase travaux) est absente. Le projet va générer une augmentation des trafics routiers, une augmentation des nuisances sonores due à ce trafic supplémentaire et aux futures activités (les habitations seront à environ 100m du projet) et une augmentation de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre (due au trafic supplémentaire, aux activités et aux rejets des chauffages). Ces incidences doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une analyse afin que le projet puisse intégrer des mesures de réduction d'impact comme le renforcement acoustique de certaines habitations existantes et des futurs bâtiments, le développement de modes de transports alternatifs efficaces, l'incitation par des mesures appropriées à l'usage des transports en commun, l'utilisation de modes de chauffage non polluants (énergies renouvelables).

En terme de qualité de l'air, l'étude de l'état initial se base sur l'analyse des données ATMO Nord – Pas de Calais obtenues en 2007 sur la station « Valenciennes Acacia » implantée à 3 Km au Nord de la zone d'étude. Les données collectées indiquent une qualité respectant globalement les objectifs de qualité de l'air à l'exception de l'ozone. Il est à noter que la station utilisée, de typologie urbaine ne correspond pas au caractère rural de la zone. Aussi, il est probable que la qualité réelle de l'air de la zone soit différente sur certains polluants.

L'analyse de l'état initial ne précise pas les sources locales de pollution. C'est le cas notamment de la carrière de sable implantée à l'Ouest de la zone d'étude et dont l'impact sur les bâtiments riverains ne peut être écarté. Lors de l'aménagement de la zone, il conviendrait de tenir compte de cette proximité afin d'adapter les projets (morphologie, présence d'ouvertures, ...) aux nuisances potentielles.

L'étude mentionne l'utilisation d'un cahier des charges pour les futurs bâtiments de la zone (label THPE ou label BBC 2005) sans toutefois préciser la manière dont ce cahier des charges sera imposé aux différents promoteurs.

L'aménagement des pistes cyclables devra se faire de manière à séparer les flux des cyclistes et des automobiles pour limiter l'exposition des cyclistes à la pollution automobile. Les pistes cyclables séparées seront à privilégier pour des questions de sécurité mais également d'exposition des cyclistes (Cf. rapport AIRPARIF disponible sur internet [http://www.airparif.asso.fr/airparif/pdf/Rvelo\\_20090217.pdf](http://www.airparif.asso.fr/airparif/pdf/Rvelo_20090217.pdf)).

L'étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables n'analyse pas le développement de micro-éoliennes adaptées qui pourrait être une solution locale intéressante pour limiter les besoins en énergie.

En terme de bruit, l'analyse de l'état initial est faite sur la base de deux mesures de 30 minutes environ réalisées en juillet 2009. Le premier point a été implanté à l'Est de la zone à proximité de la RD958. Le niveau sonore est fortement influencé par le trafic continu de cette route. Le second point est implanté à l'Ouest de la zone d'étude. Il est ponctuellement influencé par l'activité de la sablière. Aucune information sur la représentativité des mesures n'est présentée (comparaison du trafic observé avec le trafic habituel, activité de la sablière, ...). En conséquence, il reste difficile d'apprécier le niveau sonore local à la seule vue de ces résultats.

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la réalisation de cartes de bruit et de plans d'actions. L'agglomération de Valenciennes intègre ce dispositif et devait élaborer une cartographie « bruit » avant le 30 juin 2007 et un plan d'action avant le 18 septembre 2008. Ces éléments auraient été de nature à améliorer la description de l'état initial.

L'analyse de l'impact de l'aménagement demeure perfectible. Seule la circulation automobile est mentionnée comme source de bruit au sein de la zone. Il conviendrait de mentionner également la présence d'installations de compression, voir de groupes électrogènes de secours (généralement associés à des serveurs informatiques) qui peuvent localement être à l'origine de nuisances à l'intérieur de la zone. Une vigilance particulière sur les équipements bruyants lors de l'instruction des permis de construire devrait permettre de prévenir ces nuisances.

Pour ce qui est de la protection des riverains, l'étude d'impact évoque la création d'un écran phonique végétal. Il convient de rappeler que seul un épais rideau d'arbres aux feuillages persistants serait de nature à réduire les niveaux sonores.

La description de l'état initial en matière de bruit ainsi que l'appréciation des impacts du projet seraient à compléter pour renseigner complètement la thématique du bruit.

Un programme de surveillance environnementale permettrait d'évaluer et de préciser les impacts à terme de cet aménagement. Une procédure d'évaluation a posteriori serait pleinement cohérente avec l'approche environnementale poursuivie par l'aménageur.

- **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement:**

Le dossier contient un chapitre intitulé « Raison pour lesquelles le projet a été retenu », ce chapitre est très succinct et évoque les grands principes ayant guidé la définition du projet : proximité de l'université, accessibilité (en particulier en transport en commun), maîtrise foncière, capacité d'accueil, effet vitrine.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:**

Conformément au II-5° de l'article R.122-3 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit contenir « Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation ». Le dossier contient un tel chapitre cependant celui-ci est très succinct et général. Cette note méthodologique se limite à lister les données bibliographiques consultées mais ne présente pas la méthodologie utilisée pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

### **3. Prise en compte effective de l'environnement :**

- **Aménagement du territoire :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 consistent à assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation d'espaces agricoles (article 7).

Le projet se situe en périphérie de la commune en zone rurale et va donc générer de la consommation de surfaces agricoles et naturelles et de l'étalement urbain

- **Transports et déplacements :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 visent à créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun (article 7), de veiller à ce que l'augmentation des capacités routières soit limitée au traitement des points de congestion, des problèmes de sécurité ou des besoins d'intérêt local en limitant les impacts sur l'environnement (article 10), de développer le fret ferroviaire et fluvial (article 11) et de développer le transport collectif de voyageurs (article 12).

La zone se situe à la proximité immédiate du terminus du tramway permettant d'inciter les usagers à utiliser les transports en commun. Le projet prévoit en outre pour 2012 la mise en place de six lignes de bus atteignant leur terminus à l'université, la mise en service d'une deuxième ligne de tramway (Valenciennes-Vieux-Condé) et des aménagements intra-zone pour faciliter l'usage des déplacements doux. Cette localisation et ces mesures sont donc cohérentes avec les orientations de l'article 12 (développement de l'usage des transports collectifs de personnes).

- **Biodiversité :**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23) et de constituer une trame verte et bleue (article 24).

En ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels, le projet prévoit des mesures d'envergure bénéfiques pour la biodiversité via l'aménagement d'une coulée verte et la préservation des milieux à enjeu.

- **Émissions de gaz à effet de serre:**

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont la rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants et la réduction des consommations énergétiques des constructions neuves (article 3), d'intégrer une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération dans le cadre des opérations d'aménagement définie à l'article L.300-1 du CU (article 8) et de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transport (article 10).

Le dossier aurait pu présenter des mesures concrètes en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre issues des bâtiments et des activités (isolation renforcée, type de chauffage, utilisation d'énergies renouvelables, démarche bio-climatique...). Cependant, le dossier mentionne l'utilisation d'un cahier des charges pour les futurs bâtiments de la zone (label THPE ou label BBC 2005) sans toutefois préciser la manière dont ce cahier des charges sera imposé aux différents promoteurs.

Le dossier contient aussi une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables conformément au II de l'article 8 de la loi Grenelle ce qui est intéressant. Le dossier aurait pu préciser l'orientation prise.

- **Environnement et Santé :**

La Loi Grenelle du 3 août 2009 contient des orientations en matière de réduction des pollutions et des nuisances des différents modes de transport (article 10), d'amélioration de la qualité de l'air (article 37) et de résorption les points noirs du bruit (article 41).

Le dossier précise que le projet fera l'objet d'une charte « chantier vert » et d'une démarche « développement durable ». Les orientations sont évoquées mais auraient gagnées à être précisées sur leur mise en œuvre.

- **Gestion de l'eau :**

La gestion de l'eau qui sera mise en œuvre dans le cadre de ce projet (gestion par infiltration au niveau de la coulée verte) est tout à fait cohérente avec les orientations de la loi Grenelle. Cependant, la réutilisation des eaux pluviales pour les besoins sanitaires, l'arrosage des espaces verts et le réseau d'incendie pourrait être étudiée dans le cadre de ce projet, ce qui permettrait de limiter les pressions exercées sur les ressources en eau.

#### 4. **CONCLUSION :**

J'estime que l'étude d'impact est conforme aux articles L.122-3 et R.122-3 du code de l'environnement. L'analyse des incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires se limite parfois à affirmer l'absence d'effets notoires sans réelle démonstration et gagnerait à être davantage étayée.

Le projet prend en compte les orientations de la loi Grenelle, en particulier pour ce qui concerne les déplacements, la gestion alternative des eaux pluviales, les paysages et la biodiversité. Des mesures concrètes devront être mises en œuvre pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments (mise en place d'une démarche d'éco-construction visant l'efficacité énergétique et la maîtrise des consommations), et les émissions de gaz à effet de serre en phase travaux et en phase d'exploitation (gestion in situ des déblais/remblais, utilisation de filières courtes de provenance des matériaux). Une attention particulière sur le bruit devrait être portée.



**Michel Pascal**